



**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 227-05-2023
RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, lors d'une séance tenue le 24 mai 2023, a adopté le règlement n° 227-05-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Ce règlement vise notamment à permettre à la MRC de Témiscamingue d'acquérir des immeubles à des fins municipales au même prix ainsi qu'aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers et indique les fins municipales pour lesquelles la MRC de Témiscamingue peut exercer son droit de préemption sur un immeuble.

Le règlement n° 227-05-2023 entrera en vigueur à la date de publication de cet avis.

Toute personne intéressée peut consulter et obtenir copie de ce règlement durant les heures de bureau (8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30) ou sur notre site Internet dans la section « Documentation / règlements de la MRCT ».

Donné à Ville-Marie, au bureau de la MRC de Témiscamingue, ce 31^e jour de mai 2023.

**Lyné Gironne
Directrice générale-trésorière
MRC de Témiscamingue**